

CIRCULAIRE N° 1126

DU 19/05/2005

**Objet : Centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française.
Subventions de fonctionnement 2004-2005**

Réseaux : LS/OS

Niveaux et services : Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période: :

- Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Inspecteurs des Centres P.M.S.,
- Aux Vérificateurs des Centres P.M.S.

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS

Personne(s) ressource(s) : Véronique Vekeman - Bureau 1.F.132

Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles Tél. 02/690.85.05

Référence facultative : CIRCULAIRE SUBV. 2005/01 - PMS/01/03/2005-11:20

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 3

- annexe : 0

Téléphone pour duplicata : 02/690.85.05

Mots - clefs : Fonctionnement 2004-2005

Par dérogation à l'article 52, c) et d) de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres P.M.S., le montant des subventions de fonctionnement des centres P.M.S. a été fixé, pour l'année scolaire 2004/2005, au montant accordé pour l'année scolaire 2003/2004, indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2004. Le rapport entre ces deux indices (113,32 au 1^{er} janvier 2004 et 115,88 au 1^{er} janvier 2005) correspond à 2,26 %.

Compte tenu de ce qui précède, les subventions de fonctionnement 2004-2005 des centres P.M.S. sont fixées comme suit :

I Subventions pour examens médicaux

A. Montant de base par type d'examen :

- Examen complet : $1,63 \text{ €} \times 2.6915 = 4,3871 \text{ €}$
- Examen complémentaire : $0,6525 \text{ €} \times 2.6915 = 1,7562 \text{ €}$
- Examen spécialisé : 17,1542 €

B. Augmentations successives :	2,5 % en 1991/92
	2,16 % en 1992/93
	3 % en 1993/94
	1,44 % en 1994/95
	1,5 % en 1995/96
	1,5 % en 1996/97
	1,75 % en 1997/98
	1,4 % en 1998/99
	1 % en 1999/2000
	2,5 % en 2000/2001
	2,9 % en 2001/2002
	1,21 % en 2002/2003
	1,63 % en 2003/2004
	2,26 % en 2004/2005

C Subvention totale :

- Examen complet : 5,72 €
- Examen complémentaire : 2,29 €
- Examen spécialisé : 22,35 €

II Subventions forfaitaires pour le personnel

A. Forfaits

- Par cadre de base (= 4 agents du cadre de base) : $5.223,89 \text{ €} \times 2.6915 = 14.060,10 \text{ €}$
- Par agent de cadre complémentaire : $1.044,77 \text{ €} \times 2.6915 = 2.812,00 \text{ €}$

B. Augmentations successives :	2,5 % en 1991/92
	2,16 % en 1992/93
	3 % en 1993/94
	1,44 % en 1994/95
	1,5 % en 1995/96
	1,5 % en 1996/97
	1,75 % en 1997/98
	1,4 % en 1998/99
	1 % en 1999/2000
	2,5 % en 2000/2001
	2,9 % en 2001/2002
	1,21 % en 2002/2003
	1,63 % en 2003/2004
	2,26 % en 2004/2005

C. Subvention totale :	4 agents : 18.321,28
	5 agents : 21.985,51
	6 agents : 25.649,74
	7 agents : 29.313,97
	8 agents : 32.978,20
	9 agents : 36.642,43
	10 agents : 40.306,66
	11 agents : 43.970,89
	12 agents : 47.635,12
	13 agents : 51.299,35
	16 agents : 62.292,04

Je vous rappelle toutefois qu'en application des dispositions prévues par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, ces sommes seront amputées d'un montant correspondant à 1 % de l'ensemble des subventions de fonctionnement dues pour l'année scolaire 2004-2005.

Une avance correspondant à 59 % de la subvention octroyée en 2003/2004 pour le personnel, sera versée aux centres P.M.S. en mars 2005 ; le solde des subventions « personnel » sera liquidé en novembre 2005, en même temps que la subvention globale « examens médicaux » et ce après réception des derniers états d'examens médicaux.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE